



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Point d'information n° 1

Objet : Bilan de la surveillance nautique pour l'été 2023 et préfiguration du dispositif 2024.

Exposé des motifs

Comme les années précédentes, le SDIS des Hautes-Alpes (SDIS 05) a reconduit sa campagne de surveillance des plages publiques des Hautes-Alpes et son activité de prévention et de secours sur le lac de Serre-Ponçon.

Surveillance des plages

Le SDIS 05 assure, pour le compte des collectivités gestionnaires, la surveillance de 13 plages sur le département, entre fin juin et fin août.

***NB :** Le SDIS 04 assure la surveillance de la plage de SAINT-VINCENT-LES-FORTS.*

Depuis le début d'année, le SDIS 05 avait lancé le recrutement des personnels pour assurer la surveillance de ces plages à hauteur de 34 postes par mois.

Or, cette année, à l'instar des difficultés nationales, le SDIS a été confronté à un déficit important en matière de ressources titulaires du BNSSA. Face à cette difficulté, de nombreuses démarches pour rechercher des personnels ont été engagées :

- Prolongation avis de vacances
- Publications sur les réseaux sociaux
- Publications sur les sites de la Préfecture, du Département, du SMADESEP, de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, Alpes 1, etc.
- Contact avec les organismes de formation de BNSSA
- Courrier d'information aux maires des plages surveillées.
- Sollicitation de candidatures auprès des SDIS voisins
- Mailing aux titulaires du BNSSA grâce au fichier transmis par le SDJES.

Or, malgré toutes ces actions, seuls 30 saqveteurs ont pu être recrutés dont 15 offrant des disponibilités partielles.

De plus, la parution du décret du 3 juin dernier permettant désormais aux BNSSA d'assurer en autonomie la surveillance des lieux d'accès payant, sans la présence de maitre-nageur (déficit estimé à 5 000 au niveau national), a entraîné un déséquilibre entre l'offre et la demande. Aussi, certains de nos BNSSA se sont désistés en s'orientant vers les plus « offrants » (CDD, prime de fin de saison, etc.).

Le SDIS 05 n'a donc pas été en mesure d'assurer les prestations de surveillance des plages au niveau de ce qui était réalisé les années précédentes. Pour information, d'autres SDIS se sont purement repositionnés sur quelques sites tout en se désengageant des autres, obligeant de fait les communes à reprendre à leur compte cette mission (cas du SDIS 04).

En conséquence, pour faire face à cette situation, plusieurs réunions de concertation présidées conjointement par Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet et Monsieur Marcel CANNAT, président du conseil d'administration du SDIS se sont tenues en début de saison avec les communes et le SMADESEP.

Lors des différentes réunions hebdomadaires, il a été défini une mise en œuvre adaptée du dispositif de surveillance des plages :

1. **Restriction et réorganisation des zones de surveillance**

Réductions des zones surveillées en les adaptant aux effectifs des sauveteurs présents en surveillance.

- Passer de 27 sauveteurs par jour à 18.
- Suppression du ponton de baignade de la plage de Chanterennes – CROTS et de celui de la plage des Pommiers – CHORGES, dès le samedi 8 juillet 2023.
- Suppression du ponton de la plage des Combettes – SAVINES-LE-LAC au lundi 28 août 2023.

2. **Uniformisation des temps de surveillance à 7 heures par jour** a été actée pour l'ensemble des plages afin de prendre en compte la difficulté de surveillance des plages à un sauveteur.

Le choix des horaires (11h-18h ou 12h-19h) a été laissé à l'initiative de chaque collectivité.

- Pour la plage de LA ROCHE DE RAME, les horaires retenus ont été 12h - 19h.
- Pour la plage de EYGLIERS, les horaires retenus ont été 11h - 18h.
- Pour la plage d'EMBRUN, les horaires retenus ont été 11h - 18h.
- Pour les plages du SMADESEP, les horaires retenus ont été 12h - 19h.
- Pour la plage de ROCHEBRUNE, les horaires retenus ont été 11h - 18h.
- Pour la plage de VEYNES, les horaires retenus ont été 11h - 18h.
- Pour la plage de ROSANS, les horaires retenus ont été 12h - 19h

3. **Plage de la ROCHE DE RAME**

Face au manque de sauveteurs sur la fin de saison, la commune a déclaré, lors de la réunion du mercredi 23 août 2023, la fin de la surveillance de sa plage à compter du lundi 28 août 2023 au lieu du dimanche 3 septembre 2023, normalement prévu.

4. **Plan d'eau d'EYGLIERS**

La commune a recruté un sauveteur à mi-temps (3 jours par semaine) en CDD.

Le SDIS a fourni un sauveteur sur les 4 autres jours de la semaine.

5. **Plan d'eau d'EMBRUN**

- Le dispositif a été adapté et composé de **3 sauveteurs et 1 Sapeur-Pompier Volontaire** chargé de traiter les soins des personnes se présentant spontanément au poste de secours ainsi que les tâches administratives (comme par exemple l'enregistrement des groupes).

Le SPV a été prélevé sur la garde saisonnière du centre d'incendie et de secours d'Embrun.

Ce dispositif a été réalisé **49 jours/56 jours de surveillance**.

- Sur **les 15 journées de tension en effectif** de sauveteurs et afin de participer à l'effort collectif et au partage des ressources disponibles entre les collectivités, la commune d'EMBRUN a été en mesure de fournir 1 sauveteur (MNS ou BNSSA) appartenant à ses effectifs salariés de l'espace aquatique.

Sur ces jours, l'effectif de surveillance a donc été composé de **2 sauveteurs SDIS, 1 SPV SDIS et 1 MNS ou BNSSA d'EMBRUN**.

6. **Lac de SERRE-PONCON (SMADESEP)**

En ces circonstances exceptionnelles, le SMADESEP a accepté de réduire les effectifs de sauveteurs sur les plages du lac, comme tel :

- Plage de Chanterennes - CROTS : passage de 2 sauveteurs à 1.
Suite à la réunion du mercredi 23 août 2023, la commune acte la fin de la surveillance de sa plage le mercredi 30 août 2023 au soir au lieu du dimanche 3 septembre.
- Plage des Combettes - SAVINES-LE-LAC : pas de changement (2 sauveteurs).
Puis, suite à la réunion du mercredi 23 août 2023, passage de 2 sauveteurs à 1 à compter du lundi 28 août 2023.
- Plage de la Voilerie - SAVINES-LE-LAC : passage de 2 sauveteurs à 1.
- Plage de Port St Pierre - SAUZE DU LAC : passage de 2 sauveteurs à 1.
- Plage de la Baie St Michel – CHORGES : passage de 3 sauveteurs à 2.
- Plage des Trémouilles – CHORGES : passage de 2 sauveteurs à 1.
- Plage de Bois Vieux – ROUSSET : passage de 2 sauveteurs à 1.

	NOMBRE BNSSA 2022	NOMBRE BNSSA 2023
Chanterennes - CROTS	2	1
Combettes - SAVINES-LE-LAC	2	2 puis 1 à partir du 28/08/23
Voilerie - SAVINES-LE-LAC	2	1
Pommiers - CHORGES	3	2
Tremouilles - CHORGES	2	1
Bois Vieux - ROUSSET	2	1
Port-Saint-Pierre - SAUZE	2	1

7. Plan d'eau de VEYNES

- La commune a accepté de réduire sa zone de baignade de moitié et de passer de 3 sauveteurs à 2.
- Au vu du manque de sauveteurs ressenti en fin de saison, la commune a acté en début de saison, la fermeture de sa plage le dimanche 27 août 2023 au lieu du dimanche 3 septembre 2023, normalement prévu.

8. Plan d'eau de ROSANS

La commune a mis à disposition un logement afin de faciliter la venue de sauveteurs. Le SDIS a pu mettre en surveillance 2 sauveteurs en simultané sur le début de saison.

9. Lac de ROCHEBRUNE – 3 Lacs

Pour favoriser le recrutement et la surveillance de son lac, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance a proposé en début de saison, la mise à disposition d'un logement.

10. Renfort de Sauveteurs aquatiques SPV

Sur la période de septembre 2022 à mai 2023, le SDIS 05 a permis à 13 SPV de spécialité SAV/SEV/Plongeurs, de passer ou recycler le BNSSA. Cette session de BNSSA a, de plus, permis à 3 SPV de se recycler.

En contrepartie de cette formation, le SDIS 05 a demandé à ces SPV de donner de la disponibilité pour cette saison de surveillance 2023.

Parmi ces 16 SPV formés ou recyclés, 12 SPV ont donnés des disponibilités.

Le renfort en tant que sauveteurs aquatiques de ces 12 SPV ainsi que de 11 autres SPV déjà formés a permis de fortement compléter l'effectif journalier et ainsi permettre une surveillance de l'ensemble des plages au quotidien sur la saison.

Parmi ces 23 SPV, 4 ont réalisé la saison complète.

Les 19 autres ont réalisé une présence en poste allant de 1 à 33 jours dans la saison.

Ces 19 renforts d'effectif se décomposent comme suivant :

- Juillet : 75 renforts ont été effectués.
- Août : 104 renforts ont été effectués.
- Septembre : 7 renforts ont été effectués.

CONCLUSION

La solidarité entre les collectivités a été indispensable pour surmonter cette période difficile.

Il est à noter que sur l'ensemble de la saison, l'intégralité des plages conventionnées avec les SDIS 05 ont pu être surveillées : il n'a pas été nécessaire d'utiliser le schéma d'alternance de non surveillance prévu en début de saison entre les différentes collectivités

Il est à souligner que ce résultat a pu être atteint grâce à une implication, une adaptation et une réactivité permanente des personnels du SDIS chargés de la coordination de ce dispositif.

Toutefois, même si chacun peut être satisfait du résultat obtenu (aucune plage sans surveillance ni accident grave), il apparaît que ce fonctionnement, en limite capacitaire permanent, associé à la difficulté de surveiller seul sur une plage (y compris pour des personnels dont il s'agissait de leur 1ère saison) doit être évalué afin d'identifier qu'elles seraient les meilleures solutions envisageables pour les années à venir.

Un RETour d'EXpérience est en cours et permettra de proposer à votre assemblée, en lien avec les collectivités concernées, le positionnement du SDIS 05 sur cette prestation pour les années futures.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan exhaustif des actions menées sur chaque plage.

Nombre jours surveillance	S.M.A.D.E.S.E.P							COMMUNES						2023	Difference	2022	2021
	58	58	58	58	58	54	58	56	58	61	43	42	58				
POSTES	SAVINES LE LAC Le Bourg	SAVINES LE LAC La Vollerie	SAUZE DU LAC	CHORGES Les Pommiers	CHORGES Trémouilles	CROTS	ROUSSET Bois Vieux	EMBRUN	VEYNES	LA ROCHE DE RAME	EYGLIERS	ROCHEBRUNE	ROSANS	Total	Difference	Total	Total
Colonies en Nombre d'enfants	1020	385	473	2683	306	491	267	5498	1378	545	2209	666	72	15993	2335	13658	14249
Sauvetages	1	1	1	1		1	1							6	4	2	3
Mises en Sécurité	9	4	3	4	7	8	3	10		7		2		57	46	11	29
Soins	60	40	20	86	36	26	117	251	19	23	19	11	24	732	29	703	714
Evacuations vers un Centre Hospitalier	1	1	1	2		3	1	8			1	1		19	-3	22	27

Surveillance sur le lac de Serre-Ponçon

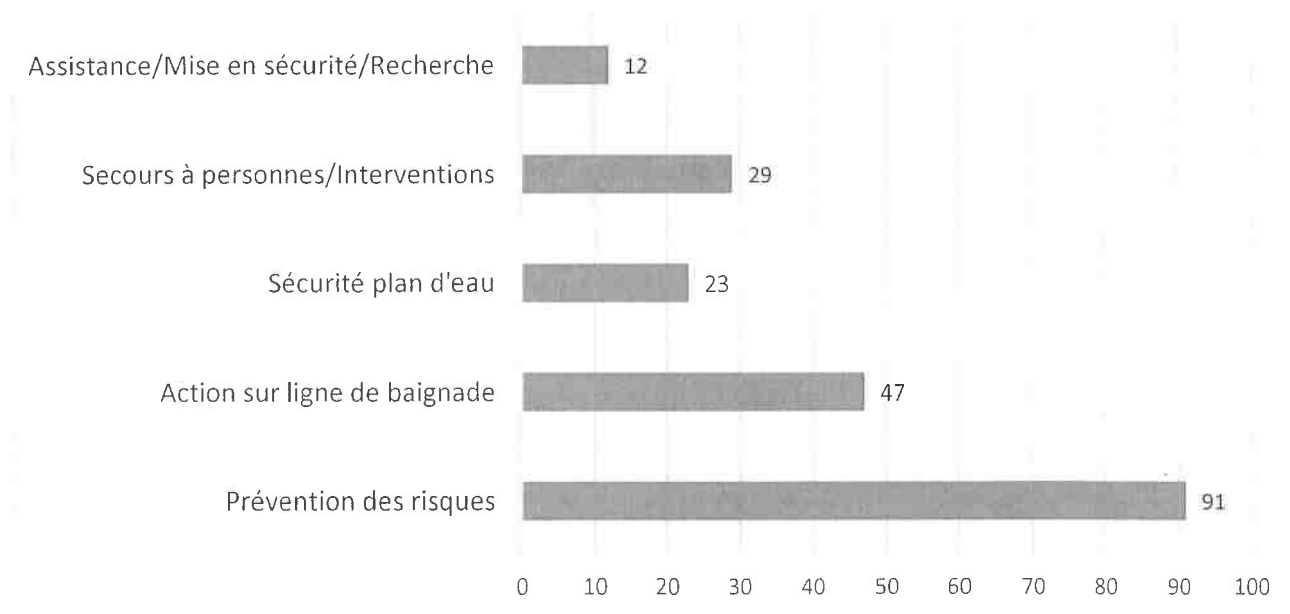
Les actions de prévention et de secours sur le lac de Serre-Ponçon ont été conduites par la mutualisation des moyens des SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

La surveillance a été assurée par une embarcation armée par un pilote de bateau et un sauveteur (sauveteur aquatique), tous les jours entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Il a été constaté une activité en nette baisse également liée à une fréquentation plus faible. L'activité de « prévention » reste soutenue confirmant l'intérêt de ce dispositif et l'implication des personnels dans cette mission.

Le tableau ci-après détaille la répartition de l'activité du bateau de surveillance :

Bilan activités bateau de surveillance Lac de Serre-Ponçon 2023



41 interventions pour nageurs, embarcations en difficultés, assistance ont été effectuées ainsi que 91 interventions préventives (rappels de la réglementation sur l'emploi du feu, assistance technique des postes de secours, sécurité plongeurs).

Le réseau VHF marine est aujourd'hui très utilisé, apportant une réelle valeur ajoutée en matière de coordination de tous les acteurs de la saison estivale sur le lac de Serre-Ponçon.

Ce constat est confirmé par les professionnels du lac qui voient dans ce dispositif une avancée « extrêmement positive » des conditions de sécurité et d'accueil des plaisanciers.

La surveillance et le secours sur le lac de Serre-Ponçon sont le fruit d'une coopération étroite entre les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, à travers un conventionnement bi-départemental, associant respectivement les Préfets et les Présidents de CASDIS des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, le SMADESEP étant le donneur d'ordre.

Evaluation financière

La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif a représenté un coût global de 140 000,00 € environ. Il fait l'objet d'un remboursement par les collectivités et organismes bénéficiaires.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point d'information n° 1

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bilan de la surveillance nautique pour l'été 2023 et des perspectives visant à proposer une adaptation du dispositif de surveillance des plages pour 2024 ainsi que la reconduction du dispositif de surveillance du lac de Serre-Ponçon par le bateau pour l'année 2024.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **31 OCT. 2023**

et de la publication-notification
le : **31 OCT. 2023**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves PROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT